STOCKER/ SLAUGHTER DEVELOPMENT PROGRAM II

91-02921/

Revised as of December, 1990

INTRODUCTION

The beef industry in Ontario represents an important component of the provincial agriculture sector. In 1987, total farm cash receipts generated from cattle and calf sales were $1.07 billion, making it the largest farm sector of the agricultural industry in the province. These sales represented approximately 20 per cent of the total cash receipts generated by agriculture sales in the province.[1]

Red Meat II succeeds the original Red Meat Plan and responds to the recommendations of the Beef Marketing Task Force Report (Oct. 1988). Emphasis is on genetic evaluation, technology transfer, quality assurance, and research. Incentives are available to encourage and assist with the implementation of herd testing, herd health, ration formulation, farm management programs and the installation of capital facilities.

The beef section of Red Meat II is made up of two programs — the **Cow-Calf Development Program II** and the **Stocker/Slaughter Development Program II**. These are management extension programs aimed at improving the efficiency, productivity and profitability of Ontario's beef producers.

OMAF DATABASE

Data collected under various components of the program will be done so under the Ministry of Agriculture and Food Act, R.S.O. 1980, C.270, S.5. The data will be used by the ministry for the purpose of general analysis on an aggregate basis while maintaining individual confidentiality; or for the purpose of complying with the Freedom of Information and Protection of Privacy Act, S.O. 1987, C.25.

(1) Beef Marketing Task Force Report — 1988

Ontario
Ministry of Agriculture and Food

STOCKER/SLAUGHTER DEVELOPMENT PROGRAM II

The purpose of this program is to increase the efficiency and productivity of the stocker/slaughter sector. Production management and financial management play equally important roles in achieving this purpose. To qualify for enrolment in the Stocker/Slaughter program, a producer must own or operate a farm in Ontario whose red veal or beef production has a value of at least $10,000, or a farm in Ontario having at least 50 red veal calves or 50 beef cattle on feed for a minimum of 60 days in a normal year. **To be eligible for *any* grant, the applicant must participate in one of the following three options annually:**

1. WEIGHT GAIN & FEED INTAKE DATA
2. FARM BUSINESS PLAN
3. ENTERPRISE ANALYSIS

A maximum grant of $500/year will be paid for only the option chosen. This grant is available until March 31, 1993. If option #2 or #3 is chosen as the option for becoming eligible, then no grant will be paid for participation in the Enterprise Analysis component (d) listed below. (A producer may participate in all options, however, only one annual grant is available).

There are additional components to the Stocker/Slaughter Development Program. They are:

(a) CAPITAL FACILITIES

(b) HERD HEALTH

(c) RATION FORMULATION

(d) ENTERPRISE ANALYSIS

GENERAL INFORMATION

- Red Meat II is effective between April 1, 1989 and March 31, 1994. Producers must meet the initial eligibility requirements as stated on the enrolment form.
- Only those weights recorded on, or after, a producer's enrolment are eligible for incentive grants.
- All grants are based on a calendar year with the exception of Weight Gain and Feed Intake Data.
- There is an annual grant application deadline of March 31st of the year following the calendar year to which the record relates unless otherwise noted.
- The grant application deadline for Enterprise Analysis is June 1st of the year following the year to which the record relates (with the exception of the final year of Red Meat II). **If Enterprise Analysis is to be used as the option for entry into the Stocker/Slaughter program, the deadline for submission is March 31st of the year following the calendar year to which the record relates.**
- Application for Capital Facilities grants must be made upon completion of the project. Applications must be submitted by March 31st of the year following the calendar year in which the project was completed.
- In the final year of Red Meat II, the application deadline for all grants will be February 1, 1994.
- Producers shall be subject to audit. All receipts, invoices and supporting documentation pertaining to grant applications must be retained by the producer for the duration of Red Meat II.

Enrolment and grant application forms are available at all local agricultural offices.

1. WEIGHT GAIN AND FEED INTAKE DATA

Enrollees in this program must submit weight gain and feed intake data **on a minimum of 20 head per group.**

WEIGHT GAIN

For *feedlot* situations, two interim weights are required — one taken at least 28 days after purchase or weaning and a second taken at least 28 days after the first interim weight. Arrival (or purchase) and final (or sale) weights are eligible for grants but do not qualify as interim weights.

Grants of $2.00/head will be paid for arrival (or purchase) and final (or sale) weights and $5.00/head will be paid for interim weights to a maximum of $500 annually.

For *pasture* situations, the on-pasture (arrival or purchase) weights and the off-pasture (final or sale) weights are required. On and off-pasture weights may be taken within 15 days of the entry or exit of the cattle from the pasture.

Grants of $2.00/head will be paid for the on-pasture (arrival or purchase) and the off-pasture (final or sale) weights and $5.00/head will be paid for interim weights to a maximum of $500 annually.

The maximum grant for the Weight Gain and Feed Intake Data option is $500 annually. This is available until March 31, 1993. The annual deadline for submitting Weight Gain and Feed Intake Data is March 31st of the year following the year to which the records relate.

Please refer to the chart "Examples of Weighing Schedules".

FEED INTAKE

A description of the cattle weighed, the feeds used, and the desired gain must be provided on the weigh sheet so that feed intake can be determined. The following information will be required:

- Cattle Type — a) steers, heifers, bulls
  b) calves, yearlings or shortkeeps
- Desired Rate of Gain
- Estimated Feed Consumption (as fed per head per day)
- Type and amounts of feeds in Ration
- Roughage, Grains, Concentrates
- Type of Mineral, Salt, Implant and Ionophore (Bovatec, Posistac and Rumensin) and MGA
- Pasture Information — Type of pasture, Grazing method, Stocking rate, Pounds of beef produced per acre.

Provision of feed intake information, together with the interim weights, are necessary to receive the grants described above.

2. FARM BUSINESS PLAN

The submission of a Farm Business Plan that includes a balance sheet, livestock production plan, crop production plan, debt servicing plan and projected income statement and cash flow is a second method of becoming eligible for participation in the stocker/slaughter plan. The completion of OMAF Publication 37, B.E.A.R. Plus, or provision of equivalent documents, is required for this component.

The Farm Business Plan must be submitted by March 31st of the year following the year in which the Plan was completed.

The maximum grant is $500 annually. This grant is available until March 31, 1993.

EXAMPLES OF WEIGHING SCHEDULES BASED ON INTERIM WEIGH DATES

	INTERIM WEIGH DATES			ELIGIBILITY FOR WEIGHTING INCENTIVE GRANT	ELIGIBILITY FOR OTHER GRANTS
	1990 Jan. 1 - Dec. 31	1991 Jan. 1 - Mar. 31	1991 Apr. 1 - Dec. 31		
Situation 1	1st 2nd			1990	1990
Situation 2	1st 2nd	3rd (same group)	4th	1990 1991	1990 1991
Situation 3	1st	2nd		1990	1990
Situation 4	1st	2nd 3rd	4th	1990 1991	1990 1991
Situation 5	1st	2nd 3rd		OPTIONS: 1. 1st,2nd,3rd 1990 2. 2nd,3rd 1991 3. 1st,2nd 1990 3rd could be first weight for 1991	 1990 1991 Either 1990 or 1991
Situation 6	1st		2nd	Not Eligible for 1990	Not Eligible for 1990. Would need a 3rd weight in 1991 to be eligible for 1991 grants.
Situation 7		1st 2nd		1991	1991

These situations apply to 1990 and all succeeding years.

3. ENTERPRISE ANALYSIS

The accurate completion and analysis of the Enterprise Analysis workbook is the third method of becoming eligible for participation in the stocker/slaughter program.

The workbook must be submitted for analysis under the Ontario Farm Management Analysis Program by March 31st of the year following the year to which the record relates if it is to be used as the option for becoming eligible.

The maximum grant is $500 annually. This grant is available until March 31, 1993.

(a) CAPITAL FACILITIES

With adequate cattle handling facilities, producers can direct and control animal movement, reduce costs and labour requirements to handle animals, improve the safety of workers and animals, and treat animals effectively on the farm.

The capital facilities grant encourages producers to improve or install adequate handling facilities.

The Ministry will pay grants to eligible producers in the amount of *two-thirds* of the cost, up to a maximum total grant of $1,500, for:

- construction or purchase of handling facilities
- purchase of scales to weigh cattle or feed
- construction and repair of pasture fences
- watering equipment for cattle on pasture.

To be eligible for the capital facilities grant, producers must participate in one of the following:

- weight gain and feed intake data
- farm business plan
- enterprise analysis.

Effective April 1, 1990, the capital facilities component is divided into two sections. **Producers must satisfy the minimum requirements for handling facilities (Section A) prior to becoming eligible for grants under Section B.** Should handling facilities need to be established or improved (to meet minimum requirements), then grants can be applied for only under Section A of capital facilities. Once the minimum requirements for handling facilities are met, then grants can be applied for under Section B.

The minimum requirements for handling facilities (Section A) are as follows:

- holding pen
- working chute
- headgate.

SECTION A

The main purpose of the Capital Facilities grant is to assist beef producers to develop and construct handling and treatment facilities.

Grants may be paid for the purchase of equipment and supplies to build handling and weighing facilities for:

- crowding
- processing
- treatment
- weighing
- loading and unloading.

Eligible items for Section A capital facilities grants are:

Handling Facilities — eligible items could include:

- holding pen (provided it is not normally used as a housing area for cattle)
- working chute
- headgate
- squeeze

- sorting pens
- loading chute
- crowding pen (provided it is not normally used as a housing area for cattle).

The minimum requirements for handling facilities are: a holding pen, a working chute and a headgate.

Scales — eligible items could include:

- livestock scales
- feed scales

- Grants may be paid for the purchase of equipment and supplies.
- Handling facilities may be made out of wood, metal or concrete. Materials may be new or used.
- Portable beef cattle handling facilities are eligible for this grant.
- The following items are eligible for this grant provided that they are directly involved with the handling facilities listed in Section A above:
  - concrete, sand, gravel, asphalt if placed under or are incorporated into the facilities
  - protective roof over the facilities
- Hired labour and equipment rental are eligible cost items when properly supported by invoices showing the number of hours and the hourly rate. Family labour, when provided by the applicant, the applicant's spouse, or a child of the applicant is not eligible.

SECTION B

Producers must satisfy the minimum requirements for handling facilities: holding pen, working chute, headgate (Section A), prior to becoming eligible for grants under Section B.

Eligible items for Section B capital facilities grants are:

Material for the construction and repair of fences — eligible items could include:

- posts
- wire
- droppers
- staples and brace wire
- electrical fencing systems, including:
  - insulators
  - lightening control apparatus
  - insulated handles
  - unwinding reels
  - testers
  - high powered energizers
  - ground rods
  - wire tighteners
- Grants may be paid for the purchase of equipment and supplies.
- Hired labour and equipment rental are eligible cost items when properly supported by invoices showing the number of hours and the hourly rate. Family labour, when provided by the applicant, the applicant's spouse, or a child of the applicant is not eligible.

Equipment for watering cattle on pasture — eligible items could include:

- water line
- waterers, including:
  - troughs
  - bowls
  - nose pumps
  - hydraulic rams
- portable water tanks
- float mechanisms
- Grants may be paid for the purchase of equipment and supplies.
- Hired labour and equipment rental are eligible cost items when properly supported by invoices showing the number of hours and the hourly rate. Family labour, when provided by the applicant, the applicant's spouse, or a child of the applicant is not eligible.

GENERAL CAPITAL FACILITIES APPLICATION GUIDELINES

1. **Producers participating in the Cow-Calf, Stocker/Slaughter, Sheep or Meat Goat programs qualify for only one capital facilities grant.**
2. Any item or service on which a grant has been paid under other government assistance programs is not eligible for a grant under Red Meat II.
3. **Grant applications must be submitted to the Ministry in a satisfactory format by March 31st, of the year following the calendar year in which the capital project was completed, except for the final year when February 1st is the deadline.**
4. All records related to the expenses claimed and items purchased under this program must be retained by the applicant. Grant recipients shall be subject to audit.

(b) HERD HEALTH

The primary objective of any herd health program is to control and manage the factors affecting animal health and production while introducing new techniques to increase efficiency. For the feedlot veterinarian and manager, this means optimizing animal performance and reducing the loss of net profit from the direct costs of disease and inefficient therapeutic and preventive measures. Animal welfare, prevention of transmission of diseases from animals to man, residue avoidance, and quality assurance for consumers are inherent in the herd health concept.

A herd health program must be flexible to suit the producer's managerial capacity, resources, objectives, constraints, and needs. Record-keeping, nutrition, parasite control, vaccination, disease diagnosis, treatment, and infectious disease control programs are examples of common components. **Which planned techniques and services are desirable and economically justifiable for a particular lot can be determined by analyses. The calculation of a minimum number of critical performance measurements will be a requirement of the Herd Health program.**

Each owner will need to maintain disease and mortality records. Veterinarians will need to maintain reports of consultations with their clients. Effective scheduling of the consultative visits to coincide with certain farming activities should yield maximum benefit to the producer.

Ontario stocker/slaughter producers participating in one of:

- WEIGHT GAIN & FEED INTAKE DATA
- FARM BUSINESS PLAN
- ENTERPRISE ANALYSIS

are eligible for Herd Health incentives. To qualify, an owner must be actively participating in a preplanned veterinary supervised herd health program. An annual questionnaire and herd performance summary must be completed in consultation with the herd verterinarian. A minimum of two pre-scheduled visits are required. These visits must be at least 30 days apart.

The Herd Health program provides incentives of $3.00 per head, with a minimum grant of $210.00, per calendar year and a maximum of $1,500.00 per calendar year. The grant is determined by the number of eligible animals present at the time of the first *or* second consultative veterinary visit. A completed herd questionnaire and performance summary must accompany the Herd Health grant application before the grant will be honoured.

Application for Herd Health grants must be made by March 31st of the year following the calendar year in which the visits were made. In the final year of the program, application must be made by February 1st.

(c) RATION FORMULATION

Feed represents a major cost of production for Ontario beef producers. Changes in feeding programs can have a large impact on animal performance and on total farm profitability. Feed analysis and ration formulation are important tools to optimize animal performance.

The nutrient content of feedstuffs will vary according to climate, soil conditions, plant species and harvesting and storage practices. A laboratory analysis is necessary to determine the nutrient content of each feed. That information is then used to calculate the quantity of each ingredient required for a balanced diet.

Presenting a balanced diet to livestock will result in improved live weight gains and a more efficient use of available feedstuffs.

In order to be eligible for ration formulation grants, the following conditions must be met:

1. Producers must participate in one of:
   - WEIGHT GAIN & FEED INTAKE DATA
   - FARM BUSINESS PLAN
   - ENTERPRISE ANALYSIS
2. **Ration formulations must be prepared by a facility within Ontario.** Rations do not necessarily have to be formulated by OMAF. The program recognizes the importance of properly formulated rations whether by feed companies, veterinarians, consultants or producers.
3. **Ration formulations must be based on analyzed feedstuffs.** Major ration ingredients must be analyzed in an OMAF accredited analytical laboratory. Commercial feeds guaranteed to meet feedtag specifications do not require analysis.

   Minimum required analysis:

   Hay, Haylage and Corn Silage: Dry Matter (DM), Crude Protein (CP), Calcium (Ca), Phosphorous (P), Acid Detergent Fibre (ADF).

   Grains, Total Mixed Rations and Other Feeds: DM, CP, Ca, P.
4. **Rations must be formulated for at least DM, CP, Ca, P and energy. Animal requirements and levels of the above nutrients supplied by the formulated ration must be shown on the ration report.** Rations should be formulated for separate classes of cattle (i.e. — mature cows, replacement heifers, growing or finishing steers and heifers, and bulls).
5. **A copy of the ration and laboratory feed analysis report(s) must be submitted with each application for incentive grant payment. The name(s) of the facility(ies) preparing the ration and feed analysis report(s) must be clearly indicated.**
6. **Each application must be submitted to the local agricultural office by March 31 of the year following the calendar year to which the record relates. In the final year of the program, each application must be submitted by February 1st.**

A $50 incentive grant will be provided for each eligible ration formulation to a maximum of $200/year.

(d) ENTERPRISE ANALYSIS

An annual grant of $500 is available for the accurate completion and analysis of the Farm Enterprise Analysis workbook.

In order to be eligible for an Enterprise Analysis grant, the following conditions must be met:

1. Producers must participate in Weight Gain & Feed Intake Data as the entry option previously presented.
2. The workbook must be submitted for analysis under the Ontario Farm Management Analysis Program prior to June 1st of the year following the year to which the record relates.
3. **In the final year of the program, submission must be made by February 1st.**
4. Producers participating in the Cow-Calf, Stocker/Slaughter, Sheep, or Meat Goat programs qualify for only one Enterprise grant annually.

©Queen's Printer for Ontario, 1990
RV-11-90-8M
ISBN 0-7729-7928-6

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES VEAUX D'EMBOUCHE ET DES BOVINS DE FINITION II

Révisé, décembre 1990

INTRODUCTION

L'industrie du boeuf en Ontario est un élément important du secteur agricole de la province. En 1987, les recettes tirées des ventes de boeuf et de veau ont atteint 1,07 milliard de dollars, l'emportant sur toutes les autres industries du secteur agricole ontarien. Ces ventes représentent environ 20 pour cent de l'ensemble des recettes agricoles de l'Ontario.[1]

Le programme Viande rouge II est la suite du plan original, conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du Groupe d'étude de la commercialisation du boeuf (octobre 1988). Les objectifs privilégiés comprennent l'évaluation génétique, le transfert de technologie, l'assurance de la qualité et la recherche. Les subventions accordées visent à encourager et à faciliter la mise en application des programmes d'amélioration du cheptel, d'hygiène du troupeau, de calcul des rations, de gestion des entreprises agricoles et d'achat ou de construction d'installations de manutention.

Dans le cadre de Viande rouge II, deux programmes sont consacrés aux bovins de boucherie : le **Programme de développement des vache-veau II** et le **Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II.** Ces programmes visent l'amélioration du rendement et de la productivité des producteurs de boeufs ontariens, ainsi que l'augmentation des profits.

BANQUE DE DONNÉES DU MAAO

Toute collecte de données, réalisée dans le cadre d'une des composantes de Viande rouge II, sera conforme aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (L.R.O. 1980, C.270, S.5). Le Ministère utilisera les données pour fin d'analyse générale, sans compromettre le caractère confidentiel de l'information, ou pour observer les dispositions de la Loi de 1987 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (L.O. 1987, C.25).

(1) Rapport du Groupe d'étude de la commercialisation du boeuf, 1988.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Ontario

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES VEAUX D'EMBOUCHE ET DES BOVINS DE FINITION II

Ce programme vise à augmenter le rendement et la productivité des entreprises de production de veaux d'embouche et de bovins de finition. La gestion de la production et la gestion financière jouent un rôle d'égale importance dans la réalisation de cet objectif. Le Programme s'adresse aux propriétaires ou exploitants agricoles ontariens, dont la production de veau rouge ou de boeuf atteint ou dépasse 10 000$, ou qui entretiennent au moins 50 veaux rouges ou 50 boeufs de boucherie pendant au moins 60 jours au cours d'une année normale. **Pour être admissible à quelque subvention que ce soit, le demandeur doit participer annuellement à une trois options suivantes :**

1. DONNÉES SUR LE GAIN DE POIDS ET LA CONSOMMATION D'ALIMENTS;
2. PLAN D'EXPLOITATION AGRICOLE;
3. ANALYSE DE L'ENTREPRISE.

Le Ministère verse une subvention maximale de 500$ par année pour la seule option choisie. La subvention est disponible jusqu'au 31 mars 1993. Le producteur qui retient l'option 2 ou l'option 3 n'a pas droit à la subvention prévue pour l'option d sousmentionnée, concernant l'analyse de l'entreprise. (Le producteur peut participer à toutes les options du Programme, mais ne reçoit qu'une seule subvention annuelle.)

Les autres éléments du Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II sont :

(a) les MOYENS DE PRODUCTION;
(b) l'HYGIÈNE DU TROUPEAU;
(c) le CALCUL DES RATIONS;
(d) l'ANALYSE DE L'ENTREPRISE.

GÉNÉRALITÉS

- Le programme Viande rouge II est en vigueur au cours de la période allant du 1er avril 1989 au 31 mars 1994. Les producteurs doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le formulaire d'inscription.
- Les seuls poids admissibles sont ceux enregistrés au moment de l'inscription du producteur ou après.
- Toutes les subventions sont établies en fonction de l'année civile, sauf pour les données sur le gain de poids et la consommation d'aliments.
- À moins d'indication contraire, l'échéance des demandes de subvention annuelle est fixée au 31 mars qui suit l'année civile visée par le dossier.
- Pour l'analyse de l'entreprise, la date d'échéance pour les demandes est fixée au 1er juin qui suit l'année visée par le dossier (exception faite de la dernière année de Viande rouge II). Lorsque l'analyse de l'entreprise est l'option retenue pour participer au Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II, la date d'échéance est le 31 mars qui suit l'année civile visée par le dossier.
- Pour les moyens de production, le participant présente sa demande de subvention lorsque les travaux prennent fin, au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile de réalisation du projet.
- Pour la dernière année du programme Viande rouge II, la date d'échéance de toutes les demandes de subvention est fixée au 1er février 1994.
- Les participants feront l'objet d'une vérification comptable. Ils doivent conserver les reçus, factures et autres pièces justificatives pendant toute la durée de Viande rouge II.

Les formulaires d'inscription et de demande sont disponibles dans tous les bureaux locaux du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

1. DONNÉES SUR LE GAIN DE POIDS ET LA CONSOMMATION D'ALIMENTS

Les participants à ce programme doivent présenter des données de gain de poids et de consommation d'aliments pour au moins 20 bêtes par groupe.

GAIN DE POIDS

Dans les cas où les animaux sont gardés dans des *parcs d'engraissement,* deux mesures intermédiaires sont exigées : la première au moins 28 jours après l'achat ou le sevrage et la deuxième au moins 28 jours après la première. Le poids à l'arrivée (ou à l'achat) et le poids final (ou à la vente) sont admissibles aux subventions, mais ne comptent pas comme mesures intermédiaires.

Le Ministère verse 2$ par bête pour le poids à l'arrivé (ou à l'achat) et le poids final (ou à la vente) et 5$ par bête pour les mesures intermédiaires, jusqu'à concurrence de 500$ par année.

Dans les situations de *pâturage,* le poids à l'arrivée au pâturage (ou à l'achat) et le poids au départ du pâturage (ou à la vente) sont exigés. Le producteur peut prendre ces mesures en-dedans de 15 jours après l'arrivée ou avant la sortie du pâturage. Il peut aussi effectuer des pesées intermédiaires.

Le Ministère verse 2$ par bête pour le poids à l'arrivée au pâturage (ou à l'achat) et le poids au départ du pâturage (ou à la vente) et 5$ par bête pour les mesures intermédiaires, jusqu'à concurrence de 500$ par année.

Dans le cadre des données sur le gain de poids et la consommation d'aliments, la subvention maximale annuelle est fixée à 500$. L'échéance pour cette subvention est le 31 mars 1993. Les données doivent parvenir au Ministère au plus tard le 31 mars qui suit l'année visée par le dossier.

Le producteur est prié de consulter le tableau "Calendrier suggéré des pesées".

CONSOMMATION D'ALIMENTS

Le producteur doit inscrire sur la feuille de poids une description des bêtes pesées, les composantes de leur alimentation et les gains visés, pour assurer l'évaluation de la consommation. L'information suivante est exigée :

- type de bovins — a) bouvillons, génisses, taureaux;
  b) veaux, bêtes d'un an, bovins de court engraissement;
- taux de gain de poids visé;
- consommation approximative d'aliments (par bête et par jour);
- types et quantités d'aliments dans les rations;
- fourrage grossier, grains, concentrés;
- type de minéraux, sel, implants, ionophores (Bovatec, Posistac et Rumensin), acétate de mélangestrol (MGA);
- données sur le pâturage (caractéristiques, techniques, nombre de bêtes, livres de boeuf produites par acre).

Le producteur doit fournir les données de consommation d'aliments avec les mesures intermédiaires de poids pour obtenir les subventions décrites plus haut.

2. PLAN D'EXPLOITATION AGRICOLE

La présentation d'un plan d'exploitation agricole est une seconde façon pour un producteur d'assurer son admissibilité au Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II. Le plan doit comprendre un bilan, les objectifs d'élevage et de culture, les données se rapportant au service de l'emprunt et les prévisions de revenu et de mouve-

ments de caisse. Le producteur doit remplir la publication 37 du MAAO, le programme informatisé d'élaboration de budget BEAR Plus, ou fournir les documents équivalents.

Le producteur doit présenter son plan d'exploitation agricole au plus tard le 31 mars qui suit l'année de complétion du plan.

La subvention annuelle maximale est de 500$ et elle est disponible jusqu'au 31 mars 1993.

CALENDRIER SUGGÉRÉ DES PESÉES BASÉ SUR LES DATES DE PESÉES INTERMÉDIAIRES

	DATES DES PESÉES INTERMÉDIAIRES			ADMISSIBILITÉ AUX SUBVENTIONS POUR LES PESÉES	ADMISSIBILITÉ AUX AUTRES SUBVENTIONS
	1er jan.-31 déc. 1990	1er jan.-31 mars 1991	1er avril-31 déc. 1991		
Situation 1	1ère 2e			1990	1990
Situation 2	1ère 2e	3e (même groupe)	4e	1990 1991	1990 1991
Situation 3	1ère	2e		1990	1990
Situation 4	1ère	2e 3e	4e	1990 1991	1990 1991
Situation 5	1ère	2e 3e		POSSIBILITÉS : 1. 1ère,2e,3e 1990 2. 2e,3e 1991 3. 1ère,2e 1990 3e peut être la première mesure de 1991	 1990 1991 1990 ou 1991
Situation 6	1ère		2e	Inadmissible pour 1990	Inadmissible pour 1990. 3e mesure requise en 1991 pour être admissible aux subventions de 1991.
Situation 7		1ère 2e		1991	1991

Ces situations s'appliquent à 1990 et aux années suivantes.

3. ANALYSE DE L'ENTREPRISE

Le producteur peut aussi assurer son admissibilité au Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II en remplissant soigneusement le Cahier de planification financière et d'analyse de ferme, et en le présentant au Ministère pour fin d'étude.

Il faut présenter le cahier pour fin d'analyse au titre du Programme d'analyse de la gestion agricole en Ontario au plus tard le 31 mars qui suit l'année visée par l'information, si cette option est utilisée pour assurer l'admissibilité.

La subvention maximale annuelle est de 500$, disponible jusqu'au 31 mars 1993.

(a) MOYENS DE PRODUCTION

Le producteur qui dispose d'installations adéquates pour la manutention du bétail peut, d'une manière efficace, diriger et contrôler les mouvements des animaux, diminuer les coûts et l'effort requis pour s'occuper du troupeau, améliorer la sécurité des travailleurs et des bêtes et fournir à ces dernières les soins appropriés.

Les subventions pour les moyens de production visent l'installation ou l'amélioration d'équipement de manutention adéquat.

Les producteurs admissibles recevront du Ministère des subventions couvrant, jusqu'à concurrence de 1 500$, les deux tiers :

- du coût de construction ou d'achat des installations de manutention;
- du coût d'achat des bascules pour peser les animaux ou les aliments;
- du coût de la construction et de la réparation des clôtures de pâturage;
- du coût du matériel pour l'approvisionnement en eau du bétail dans le pâturage.

Pour être admissibles aux subventions pour les moyens de production, les producteurs doivent participer à l'un des éléments suivants :

- données sur le gain de poids et la consommation d'aliments;
- plan d'exploitation agricole;
- analyse de l'entreprise.

Depuis le 1er avril 1990, l'élément concernant les moyens de production est divisé en deux volets. Les producteurs doivent satisfaire aux conditions minimales concernant les installations de manutention (volet A) avant de devenir admissibles aux subventions dans le cadre du volet B. Si des installations de manutention ont besoin d'être mises en place ou améliorées (afin de satisfaire aux exigences minimales), une subvention ne peut être utilisée qu'en vertu du volet A concernant les moyens de production. Une fois que les exigences minimales des installations de manutention sont satisfaites, les subventions peuvent s'appliquer au volet B.

Les exigences minimales concernant les installations de manutention (volet A) sont :

- un enclos d'attente;
- un couloir de travail;
- une barrière de tête.

VOLET A

Le but premier des subventions pour les moyens de production est d'aider les producteurs de boeuf à élaborer et à construire des installations de manutention et de traitement.

Une subvention peut être versée pour l'achat de l'équipement et des matériaux permettant de construire les installations

de manutention et de pesage aux fins des activités suivantes :

- rassemblement;
- préparation;
- soins;
- pesée;
- chargement et déchargement.

Les articles admissibles aux subventions pour les moyens de production dans le cadre du volet A sont :

Installations de manutention — les articles admissibles peuvent comprendre :

- enclos d'attente (dans la mesure où il ne sert pas de logement courant pour le bétail);
- couloir de travail;
- barrière de tête;
- cage de contention;
- enclos de sélection;
- couloir de chargement;
- enclos de rassemblement (dans la mesure où ils ne sert pas de logement courant pour le bétail).

Les exigences minimales pour les installations de manutention sont : un enclos d'attente, un couloir de travail et une barrière de tête.

Bascules — les articles admissibles comprennent :

- les bascules pour les animaux
- les bascules pour les aliments

- Des subventions peuvent être versées pour l'achat d'équipement et de fournitures.
- Les installations de manutention peuvent être faites de bois, de métal ou de béton. Les matériaux peuvent être neufs ou usagés.
- Les installations portatives de manutention sont admissibles.
- Les articles suivants sont admissibles, dans la mesure où ils contribuent directement aux installations citées au volet A ci-haut :
  - le béton, le sable, le gravier ou l'asphalte tassé sous les installations ou incorporé à celles-ci;
  - les toits de protection surplombant directement les installations;
- La main-d'oeuvre engagée et les outils loués sont admissibles, lorsque les coûts sont dûment justifiés par des factures précisant le nombre d'heures et le taux horaire. Le demandeur, son épouse et ses enfants ne sont pas retenus comme main-d'oeuvre admissible.

VOLET B

Les producteurs doivent satisfaire aux exigences minimales pour les installations de manutention, c'est-à-dire avoir en place un enclos d'attente, un couloir de travail et une barrière de tête (volet A), avant de devenir admissibles aux subventions dans le cadre du volet B.

Les articles admissibles aux subventions aux moyens de production dans le cadre du volet B sont:

Matériaux pour la construction et la réparation des clôtures — les articles admissibles comprennent:

- les poteaux
- les fils d'acier
- les séparateurs
- les agrafes et les jambes de force
- les systèmes de clôtures électrifiées comprenant :
  - des isolateurs
  - des parafoudres
  - des poignées isolantes
  - des dévidoirs
  - des appareils de vérification
  - des génératrices
  - des poteaux d'ancrage
  - des tendeurs

- Des subventions peuvent être payées pour l'achat d'équipement et de fournitures.
- La main-d'oeuvre engagée et les outils loués sont admissibles, lorsque les coûts sont dûment justifiés par des factures précisant le nombre d'heures et le taux horaire. Le demandeur, son épouse et ses enfants ne sont pas retenus comme main-d'oeuvre admissible.

Équipement d'approvisionnement en eau pour le bétail dans le pâturage — les articles admissibles peuvent comprendre :

- conduites d'eau
- abreuvoirs, comprenant:
  - auges
  - cuves
  - abreuvoirs à palette
  - béliers hydrauliques
  - réservoirs d'eau portatifs
  - méchanismes de flotteurs

- Des subventions peuvent être versées pour l'achat d'équipement et de fournitures.
- La main-d'oeuvre engagée et les outils loués sont admissibles, lorsque les coûts sont dûment justifiés par des factures précisant le nombre d'heures et le taux horaire. Le demandeur, son épouse et ses enfants ne sont pas retenus comme main-d'oeuvre admissible.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES MOYENS DE PRODUCTION

1. **Les participants au Programme de développement des vacheveau II, au Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II, au Programme de développement du mouton II et au Programme de développement de la chèvre de boucherie n'ont droit qu'à une seule subvention pour les moyens de production.**
2. Les biens et services déjà subventionnés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière ne sont pas admissbles à une subvention dans le cadre du programme Viande rouge II.
3. **Les demandes, dûment remplies, doivent parvenir au Ministère au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile de réalisation des projets. Pour la dernière année du programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.**
4. Les bénéficiaires font l'objet d'une vérification comptable et doivent conserver, pour toute la durée de Viande rouge II, toutes les pièces jutificatives se rapportant aux dépenses visées et aux biens acquis.

(b) HYGIÈNE DU TROUPEAU

L'objectif premier d'un programme d'hygiène du troupeau consiste à contrôler et à régir les facteurs influant sur la santé des animaux et la production, ainsi qu'à établir les nouvelles techniques propres à augmenter le rendement. Pour le vétérinaire et le gestionnaire d'un parc d'engraissement, il s'agit de tirer le meilleur rendement possible des animaux et de diminuer les pertes de profits liées au coût direct des maladies et aux mesures inefficaces de soins et de prévention. Le bien-être des animaux, l'élimination des risques de transmission de maladies aux humains, la suppression des résidies et l'assurance de la qualité pour les consommateurs font partie d'un programme d'hygiène.

Un programme d'hygiène du troupeau doit être adapté à la capacité de gestion, aux ressources, aux objectifs, aux contraintes et aux besoins du producteur. Les éléments habituels d'un tel programme comprennent la tenue des dossiers, l'alimentation, la lutte contre les parasites; la vaccination, l'identification des maladies, les soins et la prévention des maladies infectieuses. **Des analyses permettent de déterminer les techniques et services souhaitables et financièrement valables pour une entreprise donnée. Le programme d'hygiène du troupeau requiert le calcul d'un nombre minimal d'indices de rendement.**

Chaque producteur devra tenir des dossiers de santé et de mortalité. Le vétérinaire, pour sa part, devra conserver un rapport de ses visites. La planification des visites de consultation de sorte à les faire coïncider avec des activités précises sur la ferme peut s'avérer très profitable pour le producteur.

Pour être admissible aux subventions du programme d'hygiène du troupeau, le producteur ontarien de veaux d'embouche et de bovins de finition doit participer à un des éléments suivants :

- DONNÉES SUR LE GAIN DE POIDS ET LA CONSOMMATION D'ALIMENTS;
- PLAN D'EXPLOITATION AGRICOLE;
- ANALYSE DE L'ENTREPRISE.

Il doit aussi appliquer un programme planifié d'hygiène du troupeau supervisé par un vétérinaire et remplir, conjointement avec ce dernier, un questionnaire annuel sur le troupeau et le rendement. Les exigences comprennent un minimum de deux visites de consultation, à 30 jours d'intervalle au moins.

Le programme d'hygiène de troupeau prévoit 3$ par bête, par année civile, jusqu'à concurrence de 1 500$ par année civile. La subvention minimale est de 210$. La subvention est établie en fonction du nombre d'animaux admissibles présents au moment de la première ou de la deuxième visite du vétérinaire. Le participant doit annexer à sa demande le questionnaire sur le troupeau et le rendement, dûment rempli.

Les demandes de subvention pour l'hygiène du troupeau doivent parvenir au Ministère au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile des visites de consultation. Pour la dernière année du programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.

(c) CALCUL DES RATIONS

Les dépenses d'alimentation représentent un coût de production important pour les producteurs de bovins de l'Ontario. La modification des régimes alimentaires peut influer considérablement sur le rendement des animaux et sur les profits réalisés. L'analyse des aliments et le calcul des rations sont deux outils importants pour obtenir un rendement optimal.

La teneur en éléments nutritifs des aliments varie selon le climat, les conditions de sol, les espèces végétales et les techniques de récolte et d'entreposage. Il faut recourir à une analyse en laboratoire pour déterminer la teneur en éléments nutritifs de chaque aliment. L'information ainsi obtenue permet de calculer la quantité des différentes composantes requises dans un régime équilibré.

L'équilibre des régimes alimentaires est un gage d'augmentation du poids vif des animaux et d'utilisation efficace des aliments disponibles.

Plusieurs conditions régissent l'admissibilité des producteurs aux subventions pour le calcul des rations.

1. Le producteurs doivent participer à un des éléments suivants :
   - DONNÉES SUR LE GAIN DE POIDS ET LA CONSOMMATION D'ALIMENTS;
   - PLAN D'EXPLOITATION AGRICOLE;
   - ANALYSE DE L'ENTREPRISE.
2. **Les rations doivent être préparées dans des installations situées en Ontario.** On n'est pas tenu de respecter les volumes recommandés par le MAAO. Le programme reconnaît l'importance de la préparation judicieuse des rations par les meuneries, les vétérinaires, les spécialistes ou les producteurs.
3. **Les rations doivent préparées avec des aliments analysés.** Les composantes principales doivent faire l'objet d'une analyse dans un laboratoire reconnu par le MAAO. Les produits commerciaux dont l'exactitude des spécifications sur l'étiquette est garantie échappent à cette exigence.

   Analyse minimale requise

   Foin, ensilage mi-fané et ensilage de maïs : matières sèches (MS), protéines brutes (PB), calcium (Ca), phosphore (P), fibres au détergent acide (FDA).

   Grains, rations complètes mélangées et autres aliments : MS, PB, Ca, P.
4. **Les rations doivent être calculées en tenant au moins compte des MS, PB, Ca, P et de l'énergie. Les besoins des animaux et les concentrations des éléments nutritifs susmentionnés, fournies par les rations, doivent figurer dans le rapport au Ministère.** Un calcul distinct est requis pour les rations données aux différents groupes d'animaux (vaches adultes, génisses de relève, bouvillons et génisses en croissance ou de finition, taureaux).
5. **Une copie du (des) rapport(s) sur les rations et analyses d'aliments en laboratoire doit accompagner chaque demande de subvention. Le demandeur doit préciser le(s) nom(s) du (des) laboratoire(s) ayant préparé le(s) rapport(s).**
6. **Chaque demande doit parvenir au bureau local du Ministère, au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile à laquelle le dossier s'applique. Pour la dernière année du programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.**

Une subvention de 50$ est accordée pour chaque préparation de ration admissible, jusqu'à concurrence de 200$ par année.

(d) ANALYSE DE L'ENTREPRISE

Une subvention annuelle de 500$ est offerte aux producteurs qui remplissent adéquatement le Cahier de planification financière et d'analyse de ferme, pour fin d'étude par le Ministère.

Le producteur désireux d'obtenir cette subvention doit satisfaire plusieurs conditions d'admissibilité.

1. Le producteur doit participer aux données sur le gain de poids et la consommation d'aliments.
2. Le producteur doit présenter la cahier pour fin d'étude au titre du Programme d'analyse de la gestion agricole en Ontario avant le 1er juin qui suit l'année visée par le dossier.
3. **Pour la dernière année du programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.**
4. Les participants au Programme de développement des vacheveau II, au Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II, au Programme de développement du mouton II et au Programme de développement de la chèvre de boucherie ne peuvent recevoir qu'une seule subvention par année pour l'analyse de l'entreprise.

©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990
RV-11-90
ISBN 0-7729-7929-4